# Conditions d'inscription au concours

**1. Quelles sont les conditions d'accès au concours ?**

**2. Quelles sont les dérogations d'âge ?**

**3. Quelles sont les conditions d'aptitude physique ?**

Le recrutement des **gardiens de la paix** de la Police nationale passe par la réussite à un **concours** composé de plusieurs épreuves (écrites, orales et de sport).
Il s'agit d'un **concours externe de la Fonction publique d'État** (FPE) de **catégorie B,** ce qui signifie qu'il faut désormais **être titulaire du baccalauréat** ou d'un diplôme équivalent pour concourir.

***Attention** : Vous êtes responsable de votre inscription au concours.*
*Renseignez-vous auprès de la **Délégation régionale au recrutement et à la formation de la Police nationale** (DRRF) ou du **Secrétariat général pour l'administration de la Police** (SGAP) du département où vous souhaitez passer le concours pour les dates et les modalités d'inscription.*

L'**inscription** au concours est gratuite.

+ d'info

*- Arrêté du 19 septembre 2007 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2005 fixant les modalités d'organisation et le programme des concours pour le recrutement des gardiens de la paix de la police nationale :*
*http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000469536&categorieLien=cid*
*- Arrêté du 29 octobre 2002 fixant les modalités d'organisation et le programme des concours pour le recrutement des gardiens de la paix de la Police nationale :*
*http://admi.net/jo/20021108/INTC0200555A.html*
*- Site du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales :*
*http://www.interieur.gouv.fr*
*- Inscription au concours :*
*http://www.interieur.gouv.fr/sections/a_votre_service/metiers_et_concours/police_nationale/inscriptions-concours*
*http://tele8.interieur.gouv.fr/sicmi/listerSessions.do?codeCorps=GPX*
*- Site de préparation aux concours de gardien de la paix :*
*http://www.epreuves-concours.fr*

## 1. Quelles sont les conditions d'accès au concours ?

Selon votre profil, vous pouvez passer l'un des deux concours afin de devenir gardien de la paix.
- le **concours externe** dit « **premier concours** » ouvert à tous les candidats remplissant les conditions d'inscription mentionnées ci-dessous,

- le **concours interne** dit « **deuxième concours** » réservé aux adjoints de sécurité (ADS) et aux « Cadets de la République ».

**1.1. Concours externe**
Pour pouvoir prétendre passer le concours, il faut :
- être de nationalité française et âgé de 17 ans au moins et 35 ans au plus, sauf dérogations, au 1er janvier de l'année du concours ;
- être titulaire du baccalauréat ou d'un diplôme équivalent ou un titre classé au moins de niveau IV ou justifier d'au moins 3 ans d'activité dans la même catégorie socioprofessionnelle que celle de l'emploi postulé (2 ans pour les titulaires du diplôme national du brevet, d'un CAP ou d'un BEP) ;
***Remarque** : Les mères et pères d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement ainsi que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature sans condition de diplôme.*
- remplir les conditions d'aptitude physique requise ;
- avoir un casier judiciaire vierge ;
- être recensé et avoir accompli la journée d'appel de préparation à la défense (candidats nés après le 31/12/1978) ; ou être en règle avec la législation sur le service national pour les autres candidats.

**1.2. Concours interne**
Ce concours est réservé aux **adjoints de sécurité** (ADS) :
- en activité et comptant 3 années d'ancienneté de service en cette qualité à la date des épreuves d'admissibilité ;
***Remarque** : Les personnes qui ont suivi le parcours de « **Cadet de la République** », option Police nationale » peuvent postuler à ce concours dès l'issue de leur formation professionnelle initiale.*
- ayant cessé leur activité depuis moins d'un an à la date de clôture des inscriptions ;
- remplissant les conditions d'aptitude physique requises ;
- ayant un casier judiciaire vierge ;
- recensés et ayant accompli la journée d'appel de préparation à la défense (candidats nés après le 31/12/1978) ; ou en règle avec la législation sur le service national (autres candidats).

+ d'info

*Afin de promouvoir l'égalité des chances dans le recrutement au sein de la Police nationale, le ministère de l'Intérieur, en étroit partenariat avec l'Éducation nationale, a mis en place le programme des **Cadets de la République**. Celui-ci permet à des jeunes de 18 à 26 ans issus de quartiers défavorisés et, pour la plupart d'entre eux, en situation d'échec scolaire, d'accéder au concours de gardien de la paix.*
*Recrutés en tant qu'adjoints de sécurité (contractuels de droit public) pour une période maximum de 5 ans renouvelable, ces jeunes bénéficient au cours de leur première année d'engagement d'une formation d'un an pour se préparer au concours, en alternance entre un lycée professionnel et une structure de formation de la Police nationale (écoles nationales de police, centres de formation de la police, centres départementaux de stages et de formation).*
*Les **Cadets de la république** sont donc des adjoints de sécurité qui bénéficient d'une formation renforcée pour préparer le concours de gardien de la paix.*

+ d'info

*- Décret n°2000-800 du 24 août 2000 relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité :*
*http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000766997&dateTexte=*

*- Programme « Cadet de la République » :*
*http://74.125.39.104/search?q=cache:n8hBZs_HlqIJ:www.prefecture-Police-paris.interieur.gouv.fr/documentation/dossiers/cadets_republique.pdf+programme+cadet+de+la+R%C3%A9publique&hl=fr&ct=clnk&cd=5&gl=fr*
*- Décret n° 2004-1415 du 23 décembre 2004 relatif au statut des Cadets de la République :*
*http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000790401&dateTexte=*
*- Conditions d'aptitude physique :*
*http://www.interieur.gouv.fr/sections/a_votre_service/metiers_et_concours/Police_nationale/gpx/downloadFile/attachedFile_1/aptitude_physique.pdf?nocache=1225899091.75*

## 2. Quelles sont les dérogations d'âge ?

La limite d'âge peut être reculée sous dérogation, sans pouvoir excéder 37 ans au 1er janvier de l'année du concours, d'un temps égal à celui passé au titre du service national actif, d'un an par enfant à charge, par personne handicapée à charge, par enfant élevé pendant 9 ans avant qu'il n'ait atteint son 16e anniversaire.
Par ailleurs, la limite d'âge peut être reculée à des titres divers : anciens sportifs de haut niveau, anciens travailleurs handicapés.
La limite d'âge n'est pas opposable aux mères et pères de trois enfants et plus, aux personnes élevant seules un ou plusieurs enfants et aux sportifs de haut niveau.

## 3. Quelles sont les conditions d'aptitude physique ?

Les candidats au concours de gardien de la paix de la Police nationale doivent être reconnus aptes à cette fonction, après examen médical auprès d'un médecin de la Police nationale.
Ils doivent :
- avoir, après correction éventuelle, une acuité visuelle de 15 dixièmes pour les deux yeux avec un minimum de 5 dixièmes pour un œil, la puissance des verres correcteurs ou lentilles ayant un maximum de trois dioptries pour atteindre cette limite de quinze dixièmes ;
- mesurer au moins 1,60 m ;
- n'être atteints d'aucune affection médicale évolutive pouvant ouvrir droit à un congé de longue maladie ou de longue durée ;
- n'être atteints d'aucune séquelle de maladie cardiologique, cancérologique, neurologique ou psychiatrique. Une incapacité permanente partielle peut être acceptée jusqu'à 10% en cas de séquelle de maladie dans une autre spécialité médicale ou chirurgicale, par référence au barème des pensions civiles ;
- être médicalement aptes à un service actif de jour comme de nuit pouvant comporter une exposition aux intempéries et des déplacements de durée prolongée hors résidence ;
- avoir un indice de masse corporelle (défini par le rapport poids en kilogrammes sur taille en mètre au carré) compatible avec les fonctions opérationnelles confiées aux fonctionnaires actifs de la Police nationale.

+ d'info

*- Exemple de calcul d'Indice de masse corporelle (IMC)*
*Pour un individu mesurant 1,70 m et pesant 70 kg, l'indice de masse corporelle sera de :*
*$70 \div (1{,}70 \times 1{,}70)$ soit 24,22.*

De plus, un examen médical est pratiqué ; il comporte obligatoirement un dépistage de l'usage des produits illicites.

La décision d'aptitude ou d'inaptitude physique est notifiée par l'autorité administrative compétente après avis du médecin inspecteur régional de la Police nationale.